

# RETRAITE : LE CODE DES PENSIONS

Actuellement, notre retraite de base est calculée selon la formule suivante :

Montant brut de pension = Dernier traitement indiciaire brut depuis 6 mois x (Nombre de trimestres rémunérés pour pension / Nombre de trimestres requis pour une retraite au taux maximal) x 75 %

Le projet de loi Macron-Delevoye de retraite par point prévoyait la suppression du Code des Pensions civils et militaires !

## ► DÉCOTE - SURCOTE

Le cas échéant, la pension peut ensuite être soit minorée de la **DÉCOTE**, soit majorée de la **SURCOTE** et/ou de la majoration pour enfants.

Le montant final ne peut être inférieur au minimum garanti.

Le taux plein de la retraite est conditionné par la durée d'assurance tous régimes (**TRIMESTRES** et **BONIFICATIONS** dans la Fonction Publique et **TRIMESTRES** acquis au titre d'une autre activité). Une pension à taux plein est une pension qui ne subit aucune décote ;

■ **Le taux maximal** est, quant à lui, conditionné uniquement par la durée des services et les bonifications prises en compte dans le calcul de la retraite de la Fonction Publique. Il est égal à 75 % et peut être porté à 80 % avec les bonifications.

■ **Pour atteindre ce taux maximal**, vous devez réunir le nombre de trimestres nécessaire - services et bonifications - au cours de votre carrière dans la Fonction Publique.

Une pension à taux plein peut être inférieure au taux maximal de 75 %.



## ► COMMENT EST CALCULÉE LA DÉCOTE ?

Le montant de la décote est obtenu de la manière suivante :

**Coefficient de décote**

= **nombre de trimestres manquants**  
x **taux de décote par trimestre**

Pour obtenir le nombre de trimestres manquants, il faut effectuer 2 calculs et retenir le plus petit nombre :

- différence entre l'âge auquel la pension est attribuée et l'âge d'annulation de la décote ;
- différence entre le nombre de trimestres de durée d'assurance tous régimes acquis à la date de départ en retraite et le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une pension à taux plein.

Le nombre de trimestres obtenu est arrondi à l'entier supérieur et plafonné à 20 trimestres.

## ► QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE MAJORATION DE PENSION POUR ENFANTS ?

Fonctionnaire, magistrat ou militaire, vous pouvez bénéficier d'une majoration de votre pension lorsque vous avez élevé au moins trois enfants dont la filiation est établie ou recueillie (adoption).

Si le père et la mère des enfants sont tous les deux fonctionnaires, magistrats ou militaires, ils peuvent bénéficier tous les deux d'une majoration pour enfants.

Vous devez avoir élevé au moins trois enfants pendant au moins neuf ans avant leur 16<sup>ème</sup> anniversaire, ou avant l'âge auquel ils ont cessé de donner droit aux prestations familiales .

Lorsque la condition d'éducation de neuf ans est satisfaite après le 16<sup>ème</sup> anniversaire du troisième enfant, le droit à majoration est acquis.

## REFORME DES RETRAITES ET LA RÉPARTITION?



## POUR LA DEFENSE DE NOS RETRAITES ET DE NOTRE STATUT !

- **NON** à un régime de retraite universel ou par points !
- **Maintien** du code des pensions (75 % du traitement des 6 derniers mois) !
- **Augmentation** de la valeur du point d'indice de 16 % !
- **Défense** du statut de fonctionnaire d'État !
- **Retour** à une retraite pleine et entière à 60 ans après 37,5 annuités cotisées !

**PAS TOUCHE À NOS RETRAITES !**

**MAINTIEN DU CODE DES PENSIONS !**